

2022DEC0037

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Modification de la régie de recettes pour la gestion du cinéma situé à St Bonnet le Château - modification des modes de recouvrement des recettes**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération 2020DEB06 du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération 2020DEB09 du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,

Vu l'arrêté 2020ARR000429 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JOLY,

Vu la décision numéro 114/2017 en date du 31 mars 2017 instituant une régie de recette pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion du cinéma situé à St Bonnet le Château

Vu la délibération 15 en date du 14 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision de création de la régie de recettes de la du cinéma Cin'Etoile de St Bonnet le Château ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

#### DECIDE

**Article 1 :** L'acte constitutif de la régie de recettes du cinéma situé à St Bonnet le Château est annulé et remplacé par le présent acte.

**Article 2 :** Il est institué auprès de Loire Forez agglomération une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cinéma Cin'Etoile à St Bonnet le Château.

**Article 3 :** Cette régie est installée Espace Dechelette, 1 Route d'Augel, 42 380 St Bonnet le Château.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- **Tickets d'entrée**

**Compte 70632**

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- **Espèces**
- **Chèques bancaires ou postaux**
- **Carte bancaire, paiement sur Internet**
- **Virement bancaire**
- **Chèques vacances**
- **Chèques cultures**
- **Billet GRAC**
- **Pass culture**
- **Pass région**
- **Pass région +**
- **Bons cadeaux**
- **CCU (Chèque Cinéma Universel) de l'entraide**
- **CinéChèque**

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement : tickets de caisse

**Article 6 :** Un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire.

**Article 7 :** Il est institué un fonds de caisse de 300 €.

**Article 8 :** L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 000 €. Le montant maximum de l'encaisse en numéraire est fixé à 3 000€.

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

**Article 11 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

**Article 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié au RIFSEEP.

**Article 14 :** Monsieur le Président et le comptable assignataire de Loire Forez agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 15 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*  
– certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
– informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via  
le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la présente  
notification.

Fait à Montbrison, le 06/05/2022

Par délégation pour le président,  
Olivier JOLY

Le 1<sup>er</sup> vice-président en charge des  
finances